



Jeudi 9 novembre 1972,
à 11 h 10

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences : rapport du Secrétaire général (A/8790 et Corr.1 et Add.1, A/8868 et Add.1)

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la question essentielle qui se pose dans le cadre de l'examen des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur le plan des conférences est la question de savoir s'il faut reporter à plus tard l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2609 (XXIV) ou bien l'achever. Le Secrétaire général estime qu'il y aurait lieu de renoncer pour l'instant à établir l'étude. Le Comité consultatif, au contraire, estime — comme il l'indique dans son rapport (A/8868, par. 4) — que l'étude est particulièrement nécessaire en ce moment du fait que les nouvelles installations de conférence à Genève seront bientôt mises en service.
2. M. LEWANDOWSKI (Secrétaire général adjoint aux conférences) se réjouit de pouvoir collaborer avec la Commission à l'examen de deux questions qui préoccupent toujours à la fois les Etats Membres et le Secrétariat, à savoir le plan des conférences, d'une part, et la question des publications et de la documentation, d'autre part. Il tient à assurer la Commission que le Secrétaire général et lui-même, dans l'exercice de leurs fonctions, ont et auront toujours dans ce domaine le même objectif, qui est d'utiliser de la façon la plus rationnelle et la plus économique possible les services de conférence et de documentation.
3. La Commission examinera plus tard, conformément aux dispositions de la résolution 2886 (XXVI) de l'Assemblée générale, le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies; M. Lewandowski espère être en mesure alors de présenter un rapport intérimaire succinct sur l'application de la résolution 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale dans la mesure où elle concerne l'instauration de "quotas" pour la documentation et une réduction de 15 p. 100 du "volume de la documentation émanant du Secrétariat, abstraction faite des comptes rendus de séance".
4. S'agissant du plan des conférences, M. Lewandowski estime qu'il n'y a pas de véritable divergence d'opinion entre le Secrétaire général et le Comité consultatif, et que la seule divergence apparente porte plutôt sur les méthodes que sur le fond. Cette différence provient peut-être du souci qu'a le Secrétariat d'éviter d'établir de la documentation superflue et d'affecter du personnel et des ressources à l'établissement de documents qui risquent de ne pas aboutir à des résultats pratiques.
5. L'étude sur l'utilisation la plus rationnelle et la plus économique possible des locaux administratifs et du personnel affecté au service des conférences et réunions, demandée d'abord par le Conseil économique et social en 1969, a été demandée ensuite par l'Assemblée générale, qui en a élargi la portée par ses résolutions 2609 (XXIV) et 2834 (XXVI). En 1970 et 1971, le Secrétaire général a présenté des rapports succincts dans lesquels il indiquait les raisons pour lesquelles il estimait que certaines inconnues l'empêchaient de faire une étude vraiment utile et proposait de reporter d'une année le rapport pertinent, proposition qui a été chaque fois approuvée par l'Assemblée générale.
6. Lorsque M. Lewandowski a assumé ses nouvelles fonctions, il a examiné cette question et, comme les mêmes incertitudes subsistaient plus ou moins, il a tout d'abord été enclin à proposer de reporter de nouveau le rapport d'un an. Après un examen plus détaillé de la question, il lui est apparu qu'il était fort douteux que la situation soit suffisamment stable pour pouvoir faire l'objet d'une étude utile même en 1973.
7. C'est pour cette raison que le Secrétariat a proposé de renoncer pour l'instant à établir l'étude en question. Cela ne signifie certes pas qu'il ralentira ses efforts en vue de planifier le plan des conférences de la façon la plus économique et la plus rationnelle possible ou qu'il se dérobera à sa responsabilité d'indiquer aux divers organes quels seraient le lieu et les dates les plus économiques pour leurs réunions. C'est là une tâche dont le Secrétaire général et ses collaborateurs dans ce domaine entendent s'acquitter de leur mieux. Le calendrier des conférences et réunions pour 1973, qui figure dans le document A/8790/Add.1, n'est pas une simple liste de réunions établie pour tenir compte des vœux des divers organes intéressés. C'est le résultat de maintes consultations au cours desquelles on a tenu compte essentiellement de l'aptitude du Secrétariat à fournir les services nécessaires avec les ressources dont il dispose ordinairement.
8. Etant donné toutes ces considérations, le Secrétaire général a suggéré de renoncer pour l'instant à établir l'étude en question. Le Secrétariat est néanmoins très conscient du souci constant que causent aux Etats Membres — et qu'expriment en particulier le Comité consultatif et la Cinquième Commission — l'ampleur du programme des conférences et ses incidences sur le volume de la documentation. C'est pour cette raison que le Secrétaire général a suggéré que, tout en renonçant pour l'instant à établir une

étude officielle, il continue lui-même à avoir de fréquentes consultations avec le Comité consultatif au sujet du plan des conférences, en vue de présenter un rapport officiel à l'Assemblée générale lorsque les circonstances le justifieront. Le Secrétaire général présentera naturellement, si la Commission le souhaite, un rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, comme le Comité consultatif le propose au paragraphe 9 de son rapport.

9. M. Lewandowski sait fort bien que l'une des préoccupations des Etats Membres, lorsque l'étude a été demandée pour la première fois, était que l'on veuille à assurer une certaine répartition des réunions, pour qu'elles ne soient pas toutes automatiquement tenues au Siège, compte tenu en particulier de la construction d'installations supplémentaires à Genève. Le fait est que le calendrier proposé pour 1973 prévoit que l'Office des Nations Unies à Genève sera appelé à assurer le service de toutes les réunions des organes installés à Genève, c'est-à-dire la CNUCED, la CEE, la Commission des stupéfiants et autres organes s'occupant de ce problème, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Conférence du Comité du désarmement. En ce qui concerne la CEE, le calendrier n'énumère pas les centaines de séances de ses comités, sous-comités et groupes de travail. En outre, le Palais des Nations, comme cela a été convenu depuis longtemps, accueille la conférence annuelle de l'OIT et l'assemblée de l'OMS. En outre, conformément aux dispositions de la résolution 2609 (XXIV), les sessions de certains organes normalement installés au Siège, à New York, se tiendront à Genève. Il s'agit de la Commission du droit international, de la session d'été du Conseil économique et social et des réunions des organes qui participent à cette session, d'une session du Conseil d'administration du PNUD, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de quatre des commissions techniques ou comités du Conseil économique et social et de la sous-commission technique permanente. Cette liste n'est pas exhaustive, mais ces exemples illustrent bien le rôle majeur de l'Office de Genève en tant que lieu de réunion d'organes de l'ONU.

Mlle Forcignano (Italie), vice-présidente, prend la présidence.

10. M. NAUDY (France) dit que c'est avec regret que la délégation française confesse qu'elle a ressenti beaucoup de déception à la lecture du rapport du Secrétaire général relatif au plan des conférences (A/8790). En effet, elle n'y a trouvé aucune des réponses aux questions — toujours les mêmes du reste — qui se posent depuis si longtemps dans ce domaine, ni aucune trace d'un effort tendant à définir et à résoudre ces problèmes. De plus, M. Naudy regrette de devoir dire que les remarques, pourtant très utiles, du Secrétaire général adjoint aux conférences ne l'ont pas tout à fait convaincu.

11. La délégation française a eu le sentiment que sa déception était fondée, en voyant, à la lecture du rapport du Comité consultatif, que celui-ci a fait les mêmes constatations qu'elle-même devant les conclusions — ou plutôt l'absence de conclusions — du rapport du Secrétaire général. Peut-être le Secrétaire général adjoint aux conférences a-t-il été un peu trop optimiste lorsqu'il a dit qu'il

n'y avait pas de divergence d'opinion entre le Secrétaire général et le Comité consultatif.

12. Les remarques du Comité consultatif sont des plus pertinentes. La délégation française s'y associe pleinement et regrette en particulier que l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2609 (XXIV) n'ait pas été présentée. La recommandation faite au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif lui paraît également très importante. Il est pour le moins surprenant qu'à la veille de l'achèvement des nouvelles installations de conférence à Genève, aucun plan d'ensemble pour l'utilisation la plus complète et la plus économique possible de ces installations n'ait encore été dressé.

13. Jusqu'à présent donc, aucune réponse n'a été donnée aux questions suivantes que les Etats Membres continuent à se poser. Premièrement, quelle est la capacité actuelle des services de conférence à Genève et à New York et dans quelle mesure cette capacité sera-t-elle augmentée à la suite de la mise en service des nouvelles installations de Genève ? Deuxièmement, quel est le coût comparatif des conférences à New York et à Genève ? Troisièmement, est-il exact que ce coût soit moins élevé à Genève qu'à New York en raison de la plus grande proportion de personnel non permanent employé par l'Office des Nations Unies à Genève ? Quatrièmement, si tel est le cas, comment se fait-il que la tenue d'une nouvelle conférence à Genève donne toujours lieu à des dépenses qui semblent disproportionnées ? Cinquièmement, serait-il possible, pour éviter cet écueil, de donner plus de souplesse aux services de conférence à Genève ? Sixièmement, n'est-il pas indispensable, de toute manière, de procéder au réexamen de la situation pour déterminer si la répartition des fonctionnaires entre New York et Genève demeure satisfaisante et s'il y aurait lieu de modifier le nombre de postes permanents ou temporaires des services linguistiques à Genève, comme le suggère le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport, en ayant spécialement en vue l'élément nouveau du problème que constitue la construction des nouveaux bâtiments ? Mais, d'ores et déjà, c'est-à-dire avec les installations existantes, le mode d'exploitation des services correspond-il aux besoins et est-il véritablement économique ?

14. A la demande du Comité consultatif des tableaux statistiques comparatifs indiquant le nombre de séances tenues à New York et à Genève de 1970 à 1973 ont été fournis par le Secrétariat (A/8868/Add.1). La délégation française s'associe aux observations faites par le Comité consultatif au sujet de ces tableaux. Elle tient en outre à souligner le nombre déjà élevé de conférences que l'on tient à Genève en utilisant seulement les installations existantes et rappelle la nécessité de prévoir comment pourront être utilisées le plus économiquement possible les nouvelles installations une fois qu'elles pourront être mises en service.

M. Ogiso (Japon) reprend la présidence.

15. M. MAJOLI (Italie) reprend à son compte les questions très pertinentes posées par le représentant de la France. Il est convaincu que le Secrétaire général adjoint aux conférences s'acquittera au mieux de sa tâche très difficile et étudiera la façon la plus rationnelle et la plus économique dont on pourra utiliser le personnel et les

installations disponibles. Il est actuellement plus nécessaire que jamais de procéder à une planification rigoureuse dans le domaine des conférences, pour les trois raisons suivantes : tout d'abord, l'Assemblée générale a adopté le nouveau système de budget-programme et un cycle budgétaire biennal; ensuite, comme l'a dit le représentant de la France, de nombreuses installations nouvelles seront bientôt disponibles à Genève et il convient d'étudier la meilleure façon dont on pourra les utiliser; enfin, étant donné le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, il faut répondre à de nouveaux besoins en matière d'interprétation. L'Office des Nations Unies à Genève n'a pas suffisamment de personnel pour cela et, actuellement, on déplace à grands frais du personnel de New York à Genève. Le Secrétaire général adjoint aux conférences a assuré la Commission que le Secrétaire général se tiendrait en rapport étroit avec le Comité consultatif et qu'il présenterait à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, si la Commission le souhaite, une étude approfondie sur tous les problèmes qui se posent.

16. Un autre point qui mérite de retenir l'attention de la Commission est le suivant : les délégations elles-mêmes devraient procéder à une étude minutieuse de la question du plan des conférences, car, comme il est dit au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif, le Secrétaire général est tenu d'indiquer d'emblée à tout organe qui envisage de tenir une réunion ou une conférence quels seraient le lieu et les dates les plus économiques pour la réunion envisagée. Les délégations doivent donc être en mesure de décider s'il convient de suivre la suggestion du Secrétaire général ou de choisir une solution plus onéreuse. En outre, si elles décident qu'un organe doit se réunir ailleurs qu'à son siège, le pays hôte doit être appelé à assumer les dépenses supplémentaires qu'entraîne l'organisation de ladite conférence ou réunion dans ce pays.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (*suite*) [A/8709 et Corr.1, A/8860, A/C.5/XXVII/CRP.7 et 8]

17. Le PRESIDENT, répondant à la demande formulée par le représentant de la Colombie au sujet du rapport détaillé qui est mentionné au paragraphe 5 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/8709 et Corr.1, annexe IV), dit qu'il a eu des consultations avec de nombreuses délégations, dont la délégation colombienne, ainsi qu'avec le Secrétaire du Comité mixte et le Secrétaire du Comité des commissaires aux comptes, et que le Président du Comité des commissaires aux comptes a autorisé le Secrétaire dudit comité à communiquer le rapport détaillé aux délégations qui désiraient en prendre connaissance. Le Président signale donc aux membres de la Commission que le Secrétaire de la Commission tient à leur disposition plusieurs exemplaires de ce rapport détaillé. Il espère que le représentant de la Colombie sera satisfait de la suite donnée à sa demande.

18. M. ARBOLEDA (Colombie) se déclare satisfait de la solution proposée par le Président.

19. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la section I du projet de résolution, relative à l'ajustement des pensions, qui figure à l'annexe V du Comité mixte (A/8709 et Corr.1).

Par 79 voix contre 7, avec 3 abstentions, la section I du projet de résolution est adoptée.

20. Le PRESIDENT propose que, dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver la condition énoncée au paragraphe 20 et les suggestions formulées aux paragraphes 15 et 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8860).

21. M. ABRASZEWSKI (Pologne) rappelle que sa délégation, à la 1520ème séance, avait estimé qu'il faudrait compléter la proposition formulée par le Comité consultatif au paragraphe 40 de son rapport en proposant qu'un organe intergouvernemental compétent établisse un rapport sur la situation de la Caisse. Il souligne que cette proposition, qui a été appuyée par certaines délégations, avait un caractère purement administratif et nullement politique. Toutefois, vu les réserves formulées par une délégation, la délégation polonaise n'a pas jugé bon de demander que sa proposition soit mise aux voix. Elle demande seulement que le rapport du Comité d'actuaire et les observations que le Secrétaire général pourra formuler à ce sujet, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, soient communiqués en temps utile aux délégations pour qu'elles puissent les examiner à fond, car l'étude de la situation de la Caisse commune des pensions est une question extrêmement complexe, qui exige une préparation minutieuse. La délégation polonaise propose donc, si le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif est approuvé par l'Assemblée générale, que le rapport du Comité d'actuaire et les observations du Secrétaire général soient prêts en juin 1973, de manière à permettre aux Etats Membres de bien se préparer à l'examen de cette question délicate.

22. M. KOULAJENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition de la délégation polonaise, car il estime que le rapport du Comité d'actuaire et les observations du Secrétaire général doivent être présentés suffisamment à l'avance pour permettre aux délégations de les étudier à fond.

23. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) fait observer que les données nécessaires à l'évaluation actuarielle des avoirs de la Caisse ne peuvent pas être communiquées aux actuaire avant le mois de mai, car ces données ne sont reçues qu'en mars, et leur traitement exige deux mois. Le rapport du Comité d'actuaire ne sera donc pas prêt avant le mois de juin et ne sera disponible qu'au début du mois de juillet. Toutefois, le Secrétariat fera tout ce qui est en son pouvoir pour en hâter la publication.

24. Le PRESIDENT considère que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver la condition énoncée au paragraphe 20 et les suggestions formulées aux paragraphes 15 et 40 du rapport du Comité consultatif.

Il en est ainsi décidé.

25. Le **PRESIDENT** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 29 et 32 de son rapport, la Commission adopte la section II du projet de résolution figurant à l'annexe V du rapport du Comité mixte (A/8709 et Corr.1) et les montants qui y sont prévus pour les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions.

Il en est ainsi décidé.

26. **M. LIVERAN** (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) fait observer que les dépenses d'administration prévues dans la section II du projet de résolution ont été calculées compte non tenu de l'étude proposée par le Comité consultatif au paragraphe 40 de son rapport et que, par conséquent, l'approbation de ce paragraphe par la Commission entraînera des dépenses d'administration supplémentaires pour 1973.

27. **M. KOULAJENKOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre la section I du projet de résolution, car il n'a pas trouvé dans le rapport du Comité mixte de renseignements susceptibles de le convaincre de la nécessité des ajustements proposés. Il rappelle que la délégation soviétique avait proposé de remettre l'examen de la question à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, de manière à pouvoir se prononcer en pleine connaissance de cause.

28. **U KYAW SHEIN** (Birmanie) aurait préféré les taux d'ajustement réduits suggérés par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport, mais il a néanmoins voté, par esprit de solidarité, en faveur de la section I du projet de résolution présenté par le Comité mixte.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 (suite*) [A/8706, A/8708 et Corr.1 et Add.1, 2 et 4 à 6, A/8739, A/8748, A/8811, A/8840 et Add.1, A/C.5/1429 et Corr.1 et 2, A/C.5/1430, A/C.5/1431, A/C.5/1436, A/C.5/1440, A/C.5/1442, A/C.5/1443 et Corr.1, A/C.5/1444 à 1446, A/C.5/1449, A/C.5/1452, A/C.5/1453, A/C.5/1461, A/C.5/XXVII/CRP.2]

Examen en première lecture (suite)*

CHAPITRE 3. – TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/8706, A/8708 ET CORR.1 ET ADD.2, A/C.5/1436)

29. Le **PRESIDENT** invite la Commission à examiner, en première lecture, les prévisions de dépenses initiales pour le chapitre 3 ainsi que les montants estimatifs révisés pour ce chapitre comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions. Dans le projet de budget pour l'exercice 1973 (A/8706), le Secrétaire général demande un crédit de 99 951 000 dollars. Dans ses demandes de crédits

révisés (A/C.5/1436), il demande un montant supplémentaire de 78 400 dollars, ce qui porterait à 100 029 400 dollars le montant total du crédit demandé à ce chapitre.

30. Dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget pour l'exercice 1973, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de réduire de 837 500 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. En ce qui concerne les montants estimatifs révisés, le Comité consultatif a recommandé, dans son rapport connexe (A/8708/Add.2), l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 57 000 dollars à ce chapitre, ce qui représente une réduction de 21 400 dollars par rapport au crédit révisé demandé par le Secrétaire général. Le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif au chapitre 3 pour 1973 est donc de 99 170 500 dollars.

31. **M. RHODES** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le chapitre 3 est de loin le chapitre le plus important du budget, car le crédit demandé à ce chapitre représente 100 millions de dollars environ, c'est-à-dire près de la moitié du montant total du budget. A ce chapitre est inscrit le coût des postes permanents et des postes provisoires ainsi que celui du personnel temporaire, des experts et des consultants. Les dépenses relatives aux traitements et salaires ne sont pas toutes groupées à ce chapitre, car on en trouve également dans les chapitres 15, 16 et 18 concernant respectivement la CNUCED, l'ONUDI et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que dans quatre autres chapitres. Mais le coût de 70 p. 100 des postes permanents et provisoires est inscrit au chapitre 3. Le crédit demandé à ce chapitre pour 1973 accuse une augmentation de 13 600 000 dollars par rapport aux dépenses de 1971 et de 4 300 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1972. Mais, compte tenu du gel des effectifs, l'augmentation par rapport à 1972 est, en fait, beaucoup plus importante que ce dernier chiffre ne semble l'indiquer. En comparant le crédit demandé pour 1973 et le crédit ouvert pour 1972, il faut également tenir compte du changement apporté à la façon de prévoir les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de personnel relatives à l'exécution des projets d'assistance technique du PNUD, changement qui a entraîné l'élimination du budget de 92 postes – 43 postes d'administrateur et 49 postes d'agent des services généraux – pour lesquels il aurait fallu, sans cela, prévoir un crédit de quelque 1 330 000 dollars à l'article premier.

32. A l'article premier (Postes permanents), qui est le plus important, puisqu'il représente 90 millions de dollars, soit les neuf dixièmes du crédit demandé pour l'ensemble du chapitre 3, sont inscrits environ 5 000 postes, à peu près également répartis entre les postes d'administrateur et les postes d'agent des services généraux. Le nombre de postes nouveaux demandé par le Secrétaire général – 4 postes d'administrateur et 10 postes d'agent des services généraux – est relativement minime par rapport au nombre total des postes, et le nombre des reclassements proposés, qui est de 27, n'est pas non plus très important. L'augmentation du crédit demandé à l'article premier est donc due essentiellement, comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 3-4 de son premier rapport, au relèvement des traitements des agents des services généraux et au reclas-

* Reprise des débats de la 1516ème séance.

sement de certains lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de poste (3 350 000 dollars environ), ainsi qu'au coût de l'application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative aux mesures d'incitation en matière de connaissances linguistiques (250 000 dollars environ) et aux dépenses supplémentaires qu'entraînera le financement, pour toute l'année 1973, des postes nouveaux approuvés pour 1972 au titre desquels un abattement important pour recrutement différé a été appliqué en 1972 (450 000 dollars environ). M. Rhodes appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 3-9 du même rapport dans lequel le Comité consultatif note que, pour calculer le crédit demandé à l'article premier, le Secrétaire général a suivi la directive formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2836 (XXVI) du 17 décembre 1971, en appliquant un abattement de 2 p. 100 au coût estimatif des postes dont les titulaires s'occupent de la documentation. En outre, le Secrétaire général a, comme d'habitude, appliqué un abattement de 5 p. 100 au coût estimatif de tous les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur pour tenir compte des économies dues aux mouvements de personnel, et, pour tenir compte des délais normaux de recrutement, il a appliqué un abattement de 40 p. 100 au coût des nouveaux postes d'administrateur ainsi qu'un abattement de 20 p. 100 au coût des nouveaux postes d'agent des services généraux.

33. La première recommandation formulée par le Comité consultatif en ce qui concerne l'article premier est fondée sur le nombre exceptionnel de postes qui se trouveront vacants au début de 1973 par suite du gel du recrutement imposé en 1972. Lorsque le Comité consultatif a examiné le projet de budget, le Secrétaire général prévoyait qu'il y aurait environ 290 postes vacants à la fin de l'année pour l'ensemble de l'ONU. Sur ces 290 vacances de poste, 170 seraient des vacances normales, dues aux mouvements de personnel et à l'application de la résolution 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la limitation de la documentation, et 120 — dont 95 à 100 au titre du chapitre 3 — seraient des vacances de poste exceptionnelles, dues au gel du recrutement. Même à supposer que le recrutement reprenne normalement en 1973, on est en droit de présumer que ces 100 postes vacants au chapitre 3 ne seront pas pourvus immédiatement. Le Comité consultatif a donc estimé qu'il fallait appliquer au coût de ces postes un abattement pour tenir compte des délais de recrutement, mais que cet abattement devait être inférieur à l'abattement normal de 40 p. 100, car le recrutement serait sans doute plus rapide qu'en temps normal. Le Comité consultatif a donc recommandé, pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, une réduction de 500 000 dollars — qui correspond, en gros, à un abattement de 25 p. 100 pour tenir compte des délais de recrutement — à l'article premier. Cette réduction lui a paru appropriée, étant donné la situation qui existait en juin 1972, lorsqu'il a examiné le projet de budget et formulé ses recommandations, mais il a l'intention d'examiner à nouveau la situation, le cas échéant, avant la fin de la session de l'Assemblée générale, compte tenu de la déclaration faite par le Secrétaire général à la 1494ème séance (A/C.5/1442), selon laquelle il poursuivra une politique de modération volontaire quant aux nominations jusqu'à la fin du mois de décembre.

34. La seconde réduction recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne l'article premier se rapporte aux nouveaux postes demandés par le Secrétaire général. Le Comité consultatif reconnaît que cette demande est fort modeste, puisqu'il s'agit de 4 postes d'administrateur et de 10 postes d'agent des services généraux, mais il lui semble illogique de créer de nouveaux postes alors qu'il y a tant de postes vacants et que le gel du recrutement offre l'occasion de procéder à une nouvelle répartition des postes existants. Il lui paraît donc inutile d'inscrire de nouveaux postes permanents au tableau d'effectifs, à l'exception du nouveau poste de sous-secrétaire général qui a été proposé. Le Comité consultatif recommande, en conséquence, une nouvelle réduction de 70 000 dollars, qui porterait à 570 000 dollars le montant total de la réduction recommandée pour l'article premier. Si, comme le Comité consultatif le recommande au paragraphe 3-19 de son rapport, on rétablit le montant de 148 500 dollars prévu pour le recrutement de personnel de nettoyage à temps partiel à Genève, que le Secrétaire général avait éliminé de l'article premier du chapitre 3, le montant net de la réduction recommandée par le Comité consultatif à cet article se chiffre à 421 500 dollars.

35. Le crédit demandé à l'article II (Personnel temporaire pour les réunions) accuse une augmentation importante par rapport au crédit ouvert pour 1972, en dépit de la réduction opérée au titre de la documentation. Le Comité consultatif juge cette augmentation excessive et recommande, en conséquence, une réduction de 20 000 dollars pour New York et de 20 000 dollars pour Genève. Une réduction supplémentaire de 65 000 dollars lui paraît également possible par suite des modifications que la Commission du droit commercial international a décidé d'apporter à son programme de réunions pour 1973. Le montant total de la réduction recommandée est donc de 105 000 dollars.

36. Le crédit demandé à l'article III (Autre personnel temporaire) accuse également une augmentation considérable — un demi-million de dollars — par rapport au crédit ouvert pour 1972. Cette augmentation est entièrement imputable au crédit demandé à la rubrique i (Personnel temporaire affecté à des tâches générales), et le Comité consultatif a recommandé de réduire ce crédit de 120 000 dollars, pour les raisons exposées aux paragraphes 3-25 à 3-28 de son rapport. Le crédit demandé à la rubrique ii (Experts et consultants engagés à titre personnel) est légèrement inférieur au crédit ouvert pour 1972, mais le Comité consultatif a néanmoins recommandé de le réduire de 100 000 dollars, car le montant élevé des dépenses relatives aux consultants le préoccupe. Plusieurs délégations ont exprimé la même préoccupation à la précédente session de l'Assemblée générale et ont demandé que le Corps commun d'inspection examine l'utilisation des services d'experts et de consultants par l'Organisation des Nations Unies et fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à la session en cours. Le Comité consultatif a indiqué, au paragraphe 3-31 de son rapport, qu'il reverrait sa recommandation compte tenu du rapport du Corps commun d'inspection. Le Corps commun d'inspection n'a présenté qu'un rapport intérimaire (voir A/8811), dont les conclusions préliminaires semblent corroborer la réduction proposée par le Comité consultatif.

37. Le crédit demandé à l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) a été calculé principalement sur la base des dépenses de 1971, et il semble que l'on n'ait pas suffisamment tenu compte de la réduction que le Comité consultatif avait recommandé d'appliquer aux crédits initialement demandés pour 1972 et que l'Assemblée générale avait approuvée. En conséquence, et compte tenu des mesures de contrôle très strictes qui ont été prises, sur l'initiative du Secrétaire général, pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 86 000 dollars le crédit demandé à cet article.

38. En ce qui concerne l'article V (Besoins provisoires en personnel), M. Rhodes rappelle qu'en raison de la nature même des postes provisoires le Comité consultatif a recommandé, au cours des deux dernières années, que, lorsqu'un service doit faire l'objet de demandes de crédits révisées comme suite à une étude des effectifs faite par le Service de gestion administrative, tout crédit demandé dans le projet de budget pour des postes provisoires pour ce service soit supprimé. Toutefois, la situation était différente en 1972 car, lorsque le Comité consultatif a examiné le projet de budget, il a appris que les études des effectifs du Bureau des services du personnel et du Bureau des services généraux devaient être achevées à la fin de juin 1972, mais qu'il était fort douteux que des prévisions de dépenses révisées puissent être établies en temps voulu pour la session de l'Assemblée. Il y avait donc deux solutions possibles : supprimer tous les crédits demandés pour des postes provisoires, en attendant la présentation de demandes de crédits révisées, ou les maintenir tous, étant entendu que, si des demandes de crédits révisées étaient présentées pour l'un des services intéressés, les postes provisoires correspondants disparaîtraient en tant que tels du budget. Le Comité consultatif a choisi la seconde solution, et les derniers renseignements obtenus semblent justifier cette décision, car il n'est pas du tout certain que la dernière phase des études des effectifs soit achevée avant la fin de la session. La réduction de 5 000 dollars recommandée par le Comité consultatif tient compte du gel du recrutement, qui s'appliquait aux postes provisoires comme aux postes permanents.

39. M. BARTUSEK (Tchécoslovaquie) dit que, malgré la politique de modération budgétaire instituée par le Secrétaire général et par le Comité consultatif, le projet de budget pour 1973 demeure trop élevé et comporte des points faibles, comme, par exemple, les crédits demandés au titre des besoins provisoires en personnel.

40. Au paragraphe 3-39 du projet de budget, le Secrétaire général indique que les 29 postes d'administrateur et les 86 postes d'agent des services généraux approuvés pour 1972 au titre des besoins provisoires en personnel ont été maintenus pour 1973, en attendant que le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisées comme suite aux recommandations du Service de gestion administrative relatives à l'utilisation et à la répartition des effectifs des départements et services intéressés. D'après le paragraphe 3-40 le coût du maintien de ces postes s'élève au total à 1 691 800 dollars. Le Comité consultatif explique qu'en raison de la nature même des postes provisoires il a recommandé, au cours des deux dernières années, que tout

crédit demandé dans le projet de budget pour des postes provisoires pour un service donné soit supprimé lorsque le service en question doit faire l'objet d'une étude des effectifs faite par le Service de gestion administrative. Les postes en question doivent être transformés en postes permanents et transférés à l'article premier ou supprimés. Le Comité consultatif déclare en outre que, sur les cinq services pour lesquels des postes provisoires sont demandés, il y en a deux dont l'étude des effectifs est achevée. L'étude des effectifs de deux autres services devait être achevée à la fin de juin 1972 mais, au moment où le Comité consultatif a examiné le projet de budget, il était fort douteux que des prévisions de dépenses révisées puissent être établies en temps voulu. Le Comité consultatif a estimé que, dans ces conditions, il y avait deux solutions possibles : ou bien supprimer tous les crédits demandés pour des postes provisoires, en attendant la présentation de demandes de crédits révisées, ou bien les maintenir tous, étant entendu que si des demandes de crédits révisées étaient présentées pour l'un quelconque des services intéressés ou pour tous ces services, les postes provisoires correspondants disparaîtraient en tant que tels du budget. Le Comité consultatif a adopté la deuxième solution. La délégation tchécoslovaque, qui a toujours critiqué le maintien des postes dits provisoires, estime que cette décision est mauvaise, car elle compromet la discipline budgétaire. En ce qui concerne les retards intervenus dans l'exécution par le Service de gestion administrative des diverses études de l'utilisation des effectifs, le Comité consultatif, au paragraphe 45 de son premier rapport, dit que ces retards sont imputables en partie à des faits qui échappent au contrôle de ce service, notamment la nomination d'un nouveau Secrétaire général et la réorganisation des départements politiques du Secrétariat entreprise sur son initiative, ainsi que la nomination d'un nouveau Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. La délégation tchécoslovaque voit mal comment des retards intervenus en 1971 pourraient être imputables à des événements qui ont eu lieu en 1972. Elle ne comprend pas non plus comment la réorganisation des départements politiques pourrait être la cause des retards intervenus dans l'étude des effectifs du Bureau des services du personnel, de la Division des droits de l'homme ou du Bureau des services généraux.

41. La délégation tchécoslovaque estime qu'il est grand temps de supprimer du budget les postes dits provisoires et tout l'article V du chapitre 3. Elle propose en conséquence que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'accepter la première solution suggérée par le Comité consultatif et de supprimer du budget tous les postes provisoires, en attendant que lui soient soumis les résultats des études sur l'utilisation des effectifs. Le nombre des postes vacants s'élève actuellement à 320, ce qui devrait largement suffire pour faire face aux besoins en personnel en 1973.

42. M. SELMECI (Hongrie) rappelle que le chapitre 3 du projet de budget est celui auquel chaque année la Cinquième Commission accorde le plus d'attention. En effet, les crédits ouverts à ce chapitre sont plus élevés que pour aucun autre chapitre et influent donc considérablement sur le montant total du budget de l'Organisation. La délégation hongroise a toujours examiné ce chapitre avec un esprit critique car elle estime que c'est non pas le

nombre mais la qualité des fonctionnaires qui permet d'assurer le fonctionnement efficace du secrétariat de toute organisation. Si l'on demande aux Etats Membres d'accorder au personnel du Secrétariat les traitements les plus élevés qui soient par rapport à ceux auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires de n'importe quelle administration nationale, les Etats Membres sont en droit d'attendre que l'efficacité des fonctionnaires du Secrétariat soit en rapport avec les traitements élevés qu'ils reçoivent.

43. Il ressort du tableau 19 figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat¹ que le nombre effectif des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est passé de 1 267 en 1962 à 2 256 en 1972, soit un taux moyen d'accroissement annuel de 7,8 p. 100. On ne dispose pas de renseignements sur le taux moyen annuel d'expansion des programmes entrepris durant la même période dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme mais, si l'on compare ce pourcentage avec l'expansion modeste de 2 p. 100 prévue dans le budget de 1970 au titre des nouveaux programmes et activités connexes ainsi qu'avec l'augmentation de 0,8 p. 100 prévue dans le budget de 1972 dans ces mêmes domaines, on constate que le taux d'accroissement des effectifs a été au moins deux fois supérieur au taux d'expansion des programmes. Cette évolution est très malsaine, d'autant qu'elle a coïncidé avec l'augmentation constante des crédits ouverts au titre des consultants et du personnel temporaire. La délégation hongroise est hostile à toute augmentation des dépenses de personnel qui ne soit pas justifiée par les besoins réels auxquels donnent lieu les nouveaux programmes. C'est pourquoi elle se félicite de la politique de modération instituée en 1972 et approuve les mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité du Secrétariat. Cette politique a clairement montré qu'il était possible d'améliorer cette efficacité en utilisant la capacité de travail qui se trouve libérée du fait de l'achèvement de certaines tâches. Quelles que soient les conclusions qui se dégageront de l'étude de l'utilisation des effectifs, la délégation hongroise estime que, si cette politique de modération avait été instituée au moment de la création du Service de gestion administrative, elle aurait permis d'obtenir plus de résultats.

44. Les renseignements fournis dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat par le Service de gestion administrative (A/C.5/1446) sont insuffisants. Aucune distinction n'y est établie entre les recommandations de portée majeure et celles qui sont relativement peu importantes. Il est dit au paragraphe 15 de ce rapport que, au cours des trois années qui se sont écoulées depuis le début de l'étude, l'augmentation moyenne des effectifs permanents est tombée de 7 p. 100 à 2 p. 100 et que, si

l'augmentation s'était poursuivie au même rythme qu'avant l'étude, le tableau d'effectifs pour 1972 aurait probablement compté plus de 1 000 postes supplémentaires, ce qui aurait entraîné des dépenses de personnel de l'ordre de 16 millions de dollars au total par an. Toutefois, rien dans ce rapport ne permet de penser que ce ralentissement de l'accroissement des effectifs et le fait que des dépenses ont ainsi pu être évitées soient dus aux activités du Service de gestion administrative. Loin de réduire ou même de stabiliser les effectifs, le Service de gestion administrative n'a fait que recommander des augmentations importantes de personnel.

45. La délégation hongroise reconnaît que le nombre de postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur demandés par le Secrétaire général pour 1973 est modeste, car elle estime, comme le Comité consultatif, que ces demandes sont contestables, alors que tant de postes demeurent vacants. Elle appuie donc la recommandation du Comité consultatif, à savoir qu'à l'exception de la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général et de la suppression d'un des postes du Bureau des affaires interorganisations il n'y a pas lieu de modifier le nombre de postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur dont le coût est imputé sur le chapitre 3.

46. En ce qui concerne les crédits demandés au titre des experts et consultants engagés à titre personnel, la délégation hongroise estime que cette question devrait être examinée compte tenu des traitements élevés versés aux administrateurs et compte tenu de la proportion entre les fonctionnaires nommés pour une durée déterminée et ceux qui sont nommés à titre permanent. Si les fonctionnaires de la classe P-3 et des classes supérieures ne sont pas des experts dans leur domaine particulier, on voit mal pourquoi ils devraient recevoir un traitement supérieur de 20 à 30 p. 100 à celui que reçoivent leurs homologues de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique. Si l'on ne peut éviter de verser des traitements aussi élevés, il faudrait modifier la proportion entre les nominations de durée déterminée et les nominations à titre permanent, de façon à pouvoir engager davantage d'experts pour des périodes de courte durée.

47. En conclusion, tout en accueillant avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité du Secrétariat et son intention de poursuivre sa politique de modération financière, la délégation hongroise estime que de nombreuses demandes de crédits à divers articles du chapitre 3, notamment à l'article III, ne sont pas justifiées. Elle estime que les réductions recommandées par le Comité consultatif ne vont pas assez loin. En conséquence, tout en appuyant les recommandations du Comité consultatif visant à réduire les dépenses, la délégation hongroise ne pourra voter pour les ouvertures de crédits recommandés au chapitre 3.

¹ Document A/8831 et Corr.1, du 6 octobre 1972.